Facture N°			Etablie le		
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque n°					
Période <u>mensuelle</u> de facturation		du	au		
Coordonnées					
Producteur			Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 BCR TSA 90071	
Détail adresse Code postal			Détail adresse Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9	
Commune Tél			Commune_		
Mail			Mail	dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr	
N° TVA Intracommunautaire	FR				
RCS (ou RM) / NAF Forme juridique et			TVA intracommunautaire	e EDF :	FR03552081317
capital				Modalités de	naiement
Adresse du site de production			(Indiquer nun		
Détail adresse Code postal			Par virement :		
Commune					
Compteur de production n° :					
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :					
Plafond annuel donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafel Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en la complément de remais de rémunération en la complément de rémunération en la			•		1 600
Montant de la facture Hors champs d'application de la TVA					
Energie facturée (E) en <u>kWh</u> (arrondie à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)			a		
((T x L) + le cas échéant majoration					
ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 en			b		
<u>c€/kWh</u> (arrondi à la 3èm plus proche)					
Montant de la facture en <u>c€</u> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)			a x b		
Montant e (arrondi à la 2ème décima					
Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement: Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat. A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.					